

N° DEC-2022/02

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT POUR LA REALISATION  
DE CAPTATIONS ET DE RETRANSMISSIONS AUDIOVISUELLES ENTRE LA  
COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE ET STUDIOLUDOMORAND**

**Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

**VU** le contrat proposé par la société STUDIOLUDOMORAND ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** De signer avec la société STUDIOLUDOMORAND (*sise 10 allée de la Mare Jacob - 91290 LA NORVILLE*), un contrat pour la réalisation de captations audiovisuelles ;

**ARTICLE 2 :** Dit que ce contrat a pour objet la réalisation de captations et de retransmissions vidéos du Conseil municipal de la commune ;

**ARTICLE 3 :** Dit que le montant de 10 prestations sera de 8 250 € H.T (huit mille deux cent cinquante euros) soit 9 900 € T.T.C (neuf mille neuf cent euros) ;

**ARTICLE 4 :** De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.  
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 1<sup>er</sup> février 2022

Décision affichée le :

08 FEV. 2022

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Préfecture, de la publication et de l'affichage*

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

